



## Droit d'un co propriétaire de commerce

Par **regis38**, le **02/04/2008** à **16:58**

bonjour,

voila, j'ai fait l'acquisition d'un commerce (pas de porte et murs) avec mon epouse, il y a 2 ans.celle ci c'est inscrite au rc pour l'exploitation, moi meme etant conjoint collaborateur. au depart, l'objet etait "vte de produits issus du commerce equitable et produits bio" (extrait kbis)

mon epouse ayant "pete" un boulon, nous sommes en cours de separation tumultueuse.

le probleme est que je n'ai plus accès au magasin (plus de clés), ni a la cpta (plus de signature sur le cpte), que l'objet initial du commerce est detourné, parapharmacie + divers "ateliers" de medecines paralleles comme energetique, reiki, meditation, naturopathie...etc

a t on le droit de detourné de la sorte l'objet commercial déclaré, quels sont mes droits en tant que co propriétaire des murs et du pas de porte, sachant que je suis co emprunteur aupres de la banque et donc lié malgré moi à cette nouvelle activité ?

merci

regis